

## DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_109

**Objet : Marché subséquent 16 : transport d'adolescents en autocar pour le séjour du 28 octobre au 1er novembre 2024 – PARIS à l'accord-cadre AC21.004 - Lot 1**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2021/051 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 16 mars 2021 qui autorise le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de communes de Flandre intérieure en Communauté d'agglomération, dénommé Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant l'Accord-Cadre multi-attributaire AC21.004 - lot 1, ayant pour objet le « transport d'adolescents en autocar de grand tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou en pays limitrophes européens, pour des séjours d'au moins 4 jours »

attribué aux opérateurs économiques suivants :

- Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE),

- Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS),

sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents,

Considérant le lancement du marché subséquent 16 ayant pour objet le transport d'adolescents en autocar pour le séjour du 28 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2024 à Paris, auprès des titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 09 juillet 2024 à 12H00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer et d'attribuer le marché subséquent n°16 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 1 :

Transport d'adolescents en autocar pour le séjour du 28 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2024 à Paris à la société Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE) pour un montant maximum de 5 000 € HT (montant total estimatif de 2 307,66 € TTC) selon les prix indiqués aux Devis Quantitatifs Estimatifs.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 12 JUIL. 2024

Par délégation,  
Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte  
fiscal et financier et de l'achat public

Jérôme DARQUES

